ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 28931

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport de la Cour des comptes. La Cour des comptes dans son rapport "Gérer les enseignements autrement" apporte des éléments nouveaux dans son analyse de l'éducation nationale qui, selon elle, se conformer à une stricte neutralité, dans le respect des opinions de chacun. La Cour affirme que « l'éducation nationale ne souffre pas du nombre trop faible d'enseignants mais d'une utilisation défaillante des moyens existants ». La Cour dresse également le constat que la France consacre 6,3 % du PIB à l'éducation, beaucoup plus que les États de développements équivalents, pour des résultats qui ne sont pas meilleurs. Elle évoque la répartition égalitaire des moyens avec sévérité car « si le ministère souhaite réellement lutter contre les inégalités géographiques des résultats des élèves, une profonde réflexion de ses politiques et de son mode d'allocation des moyens apparaissent indispensables ». Enfin, il est notable que « le coût moyen d'un élève en lycée est de 31 % supérieur à la moyenne de l'OCDE ». Il lui demande si une meilleure gestion des ressources et personnels existants de l'éducation nationale ne serait pas plus efficace et infiniment moins coûteuse.

Texte de la réponse

Le ministre a réaffirmé à la Cour que la gestion des ressources humaines est naturellement une question centrale, à plusieurs titres : la masse salariale représente 97 % du budget du ministère de l'éducation nationale, concerne près d'un million d'agents, soit la moitié de la fonction publique d'Etat. Les enjeux financiers associés sont considérables, puisqu'ils s'élèvent à 44 milliards d'euros (hors contributions aux charges de pensions). Enfin, et surtout, la bonne gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation d'une politique éducative ambitieuse. Toute l'action du ministère doit être fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine, au service de la qualité pédagogique. Cette recherche d'une mobilisation optimale des ressources humaines obéit à un système de contraintes qui peuvent être contradictoires et en font un exercice particulièrement délicat. Il s'agit en effet de pourvoir en enseignants formés l'ensemble des postes implantés dans les écoles et les établissements scolaires, de respecter les priorités légales qui, en application du statut général de la fonction publique, conditionnent l'ordre d'examen des demandes de mutation des personnels, et de rechercher la plus grande adéquation possible entre les postes à pourvoir et les compétences. Malgré cette complexité qui nécessite de gérer de façon efficiente plus de 800 000 enseignants pour former plus de 12 millions d'élèves, le ministre souhaite que la gestion des ressources humaines soit plus qualitative et plus individualisée compte tenu du haut niveau de recrutement des personnels enseignants. La Cour des comptes, dans son rapport public thématique « gérer les enseignants autrement », présente un diagnostic que le ministre partage globalement. Cependant, comme il l'a été indiqué à la Cour, il faut souligner que l'assertion selon laquelle « les moyens alloués au système éducatif ont été en hausse constante (sur la période 2008-2012) » doit être relativisée. En effet, de 2007 à 2012, près de 80 000 postes dans l'éducation nationale ont été supprimés. C'est principalement la hausse de la contribution du ministère de l'éducation nationale au compte d'affectation spéciale « pensions » qui explique l'évolution positive de son budget. Le taux de cotisations est en effet passé de 50,2 % du traitement brut en janvier 2006 à 74,6 % au 1er janvier 2013. En aucun cas cette évolution du taux

de contribution ne peut être assimilée à une amélioration de la rémunération des personnels de l'éducation nationale, pas plus qu'à un coût accru du fonctionnement du système éducatif. De plus, le ministre est en désaccord avec le constat de la Cour, selon lequel « le ministère de l'éducation nationale ne souffre pas d'un manque de moyens budgétaires ou d'un nombre trop faible d'enseignants mais d'une utilisation défaillante des moyens existants ». En effet, comme il a été précisé à la Cour, l'amélioration de la gestion des ressources humaines est indispensable ; elle n'est pas pour autant suffisante à elle seule pour améliorer d'un point de vue pédagogique notre système éducatif, et des créations de postes sont aujourd'hui nécessaires pour accomplir des missions qu'il faut réaffirmer et accompagner des évolutions dans les pratiques pédagogiques. Ainsi, la remise en place d'une formation initiale des enseignants, le renforcement de l'encadrement sur les niveaux les plus sensibles (scolarisation des moins de trois, plus de maîtres que de classes, collèges dans les zones socialement défavorisées) ou l'amélioration du remplacement nécessitent des moyens humains supplémentaires, qui ne peuvent être obtenus par un simple redéploiement. A ce titre, une des conséquences les plus graves de cette politique de suppressions de postes entre 2002 et 2007 est d'avoir fragilisé les résultats scolaires des élèves, notamment de ceux issus des milieux les défavorisés.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28931
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2013, page 6003
Réponse publiée au JO le : 17 septembre 2013, page 9685